

4.1.3 – les campagnes d'information et de sensibilisation en matière de protection phytosanitaire et de production de semences et plants.

**4.2 – Les actions de soutien temporaire et à caractère urgent, envisagées dans ce cadre, concernent :**

4.2.1 – l'amélioration des conditions de surveillance et/ou d'intervention contre les ennemis courants des cultures ;

4.2.2 – la réalisation des opérations d'enquêtes épidémiologiques.

**5 – Les dépenses liées aux indemnisations des pertes ou des dommages occasionnés aux exploitants du fait des opérations de lutte contre les maladies et ennemis des cultures :**

Les actions obligatoires retenues dans ce cadre, portent sur :

5.1 – les indemnisations des opérations de destruction ou d'arrachage de cultures et récoltes, effectuées dans le cadre de la lutte rendue obligatoire par voie réglementaire contre les ennemis prohibés des végétaux ;

5.2 – l'aide à la destruction exigée par l'autorité phytosanitaire, contre les premiers foyers d'infestation et de contamination, pouvant constituer une menace pour la production nationale.

**6 – Les dépenses liées à la lutte préventive pour la sauvegarde des cultures :**

Les actions de soutien partiel ou temporaire, envisagées dans ce cadre concernent :

6.1 – l'aide à la mise en place et au fonctionnement du réseau national de surveillance phytosanitaire, par la mise en place de réseau informatique ;

6.2 – l'aide pour les campagnes de lutte contre les fléaux agricoles, fixées par textes réglementaires.